

ARRETE N° POL -101/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au Quartier Salaison, Quartier Eden, Quartier Pompidou, Quartier Centre-ville, Quartier Castellane, Quartier Ecole Cosso, Quartier Bibliothèque, **pour l'Entreprise SIGNALISATION GRAND SUD, du Mardi 20 Mai 2025 au vendredi 30 Mai 2025.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Pose de signalisation d'intérêt local pour déplacement doux**) par **l'Entreprise SIGNALISATION GRAND SUD, du Mardi 20 Mai 2025 au vendredi 30 Mai 2025 sur les Quartiers SALAISON, EDEN, POMPIDOU, CENTRE-VILLE, CASTELLANE, COSSO, BIBLIOTHEQUE,**

la circulation et le stationnement seront règlementés sur les quartiers précités au-dessus de la manière suivante si nécessaire :

- Chantier mobile

- Travaux en demi-chaussée – basculement sur la chaussée opposée
- Circulation alternée manuelle ou par feux
- Rétrécissement chaussée
- Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le 18/05/2025
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

